

Passeport

Depuis le 14 mai 2009 les demandes de passeport biométrique sont reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les mairies de France munies du dispositif.

Effectuer votre demande de passeport

Le service Etat Civil de la mairie de Pierrelaye n'est pas rattaché au réseau national biométrique. Pour faire une demande de passeport biométrique, vous pouvez vous rendre dans n'importe quel autre mairie équipée d'une borne biométrique.

Dans le Val d'Oise 43 communes y sont rattachées, mais la plupart demande de prendre rendez-vous pour ces démarches. Renseignez-vous directement auprès de celles-ci.

Demande pour un majeur

- 86 € en timbre fiscal
- Une photo d'identité récente conforme aux normes
- Carte nationale d'identité (Originale + photocopie) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d'imposition)
- En cas d'hébergement : la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom) : fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille).

En cas de renouvellement :

- 86 € en timbre fiscal
- Une photo d'identité récente conforme aux normes
- Passeport à renouveler (original + photocopie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d'imposition)
- En cas d'hébergement : la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom) : fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille)

Pièce à fournir si l'ancien passeport est périmé de plus de 2 ans :

- Ancien passeport (original + photocopie) si le titre est biométrique ou électronique (uniquement pour les passeports périmés de 2 à 5 ans)
- Carte nationale d'identité (original + photocopie) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 si le modèle du passeport est plus ancien

Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité ou en cas de perte ou de vol :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française
- Déclaration de perte ou de vol

Coordonnées

Service Etat Civil
42 bis, rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
01 34 32 31 31
etat-civil@ville-pierrelaye.fr
Infos pratiques

Horaires d'ouverture du Service Etat-civil :

Lundi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mardi: 8h30 - 12h / 13h30 - 18h45
Mercredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Vendredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

• Un samedi sur deux : 8h30 - 12h

La présence du demandeur (mineur ou majeur) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

Liens utiles

Demande de passeport en ligne

Trouver une mairie équipée d'une borne biométrique

Plus d'infos sur service-public.fr

Achat de timbres fiscaux en ligne